



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Abattage sans étourdissement

Question écrite n° 38226

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la réglementation de l'abattage des animaux. La réglementation actuelle autorise une dérogation à l'obligation d'étourdir les animaux avant la saignée, dans le cadre de la production de viandes rituelles. Or il n'existe pas de statistiques précises sur l'évolution de la demande en viandes issues d'animaux abattus sans étourdissement, ni sur la production de telles viandes dans chaque département, que celles-ci soient dédiées à une consommation nationale ou à l'exportation. Ces éléments statistiques permettraient d'évaluer l'évolution de la production, de la demande, et la maîtrise de ces dérogations par le Gouvernement. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend rendre publiques les statistiques nécessaires à cette évaluation et à cette maîtrise des dérogations avant la fin du premier semestre 2021.

Texte de la réponse

La collecte nationale d'informations sur les volumes d'abattage est réalisée de façon globale par le service de la statistique et de la prospective du ministère chargé de l'agriculture. Le ministère de l'agriculture ne dispose pas de donnée statistique en lien avec la production ou la demande de viande spécifiquement issue de l'abattage rituel.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38226

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 avril 2021](#), page 3371

Réponse publiée au JO le : [15 juin 2021](#), page 4875